



**Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation
d'Interprétation - CPPNI
de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)
du jeudi 07 mai 2020 en visioconférence**

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

La réunion démarre par une déclaration liminaire de la CGT. Cette déclaration liste les points de désaccord concernant l'Accord sur la formation professionnelle.

Les principaux points sont les suivants :

- Un abondement du CPF insuffisant et dont les modalités ne sont pas satisfaisantes (abondement possible qu'avec l'accord de l'employeur) ;
- Les frais dédiés au fonctionnement de l'OPCO ne peuvent passer de 0,06 % à 0,04 % de la masse salariale ;
- La négociation doit se poursuivre comme annoncé au départ jusqu'à la fin juin.

La CFDT se dit d'accord avec la CGT... À quelques chiffres près.

Pour FO, les points évoqués sont en effet des points importants et il n'y a pas d'urgence à conclure les négociations dès ce jour.

SUD se dit d'accord avec la CGT et est opposé à une mise à signature dans les circonstances actuelles.

1. Approbation des comptes rendus des réunions de la CPPNI des 6 mars et 21 avril 2020

La CGT demande le report de l'approbation des comptes rendus. Il est convenu que chaque organisation puisse envoyer ses demandes de modifications avant la prochaine réunion.

2. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

FO et CGT s'étonnent que le document envoyé par AXESS ne soit pas en mode révision avec un suivi des modifications. Cette solution aurait facilité la lecture et le travail sur le texte.

FO revient sur le préambule du texte que l'on pourrait qualifier de novlangue et s'interroge une nouvelle fois sur son utilité. La question est balayée par les employeurs qui ne souhaitent pas revenir sur cette partie.

AXESS présente cette nouvelle mouture de l'accord en précisant qu'il s'agissait bien d'une version reprenant certaines demandes des organisations syndicales et qui pourraient être signées en l'état.

Cet accord permettrait 140 millions d'euros d'apports volontaires des employeurs et de 60 millions d'euros d'apports obligatoires. La signature de cet accord correspondrait donc à un volume financier de 200 millions d'euros.

AXESS précise que la masse salariale des champs concernés est de 4,5 %.

Sur la méthode, les organisations syndicales demandent à reprendre le texte point par point.

Les employeurs demandent une suspension de séance.

À partir de là, les 30 pages de l'accord seront discutées paragraphe par paragraphe.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Il est demandé que le recrutement en CDI des apprentis fasse l'objet d'un engagement quantitatif. Une telle disposition marquerait un engagement fort pour l'apprentissage par les employeurs.
- Sur la rémunération des apprentis, il est demandé unanimement aux employeurs de revoir celle des apprentis les plus jeunes et de la porter à 35 % du SMIC au lieu des 30 % proposés. À 30 %, ils n'atteindraient par le seuil de déclenchement des droits à la retraite (ce point avait été soulevé par FO lors de la réunion précédente). Il est fait remarquer également que le terme de salaire minimum conventionnel devrait être changé au profit de la terminologie utilisée aujourd'hui, c'est-à-dire « salaire hiérarchique ». Cette précision permettra d'éviter toute interprétation défavorable aux personnes concernées.
- Il est demandé que la mutuelle santé des apprentis soit prise en charge intégralement par l'employeur. Les employeurs discutent cette proposition sans l'accepter... Préférant peut-être un système dégressif en fonction du niveau de rémunération... Allant jusqu'à affirmer que la cotisation correspondait de toute façon à un pourcentage du salaire... Ce que FO a démenti : la plupart des accords de Branche fixe une cotisation fixe, peu importe le salaire.
- Sur les maîtres d'apprentissage, AXESS ne souhaite manifestement pas améliorer le texte. Il invoque la primauté de la bonne volonté des employeurs sur cette question, les contraintes moindres dans les autres Branches et également dit ne pas vouloir faire des maîtres d'apprentissage des formateurs de CFA. La CFDT souhaite sécuriser les maîtres d'apprentissage. Légalement, cette fonction est encadrée. D'ailleurs, une certification dédiée existe et la formation existante est en train d'être renégociée... La liste des compétences nécessaires prouve que cette fonction ne relève d'aucuns cursus des métiers du secteur. **Pour FO, il n'est pas possible de s'en tenir à la bonne volonté des employeurs... En effet, si la bonne volonté suffisait nous n'aurions pas de Code du travail et la discussion présente n'aurait elle-même pas lieu.** La CGT souscrit également à ces positions.
- **FO demande que soient ajoutées dans la partie des certifications éligibles au financement, et particulièrement dans les fonctions nouvelles, les fonctions administratives et logistiques (comme les brancardiers, ou les métiers du biomédical).**
- **FO demande que l'indemnité versée aux maîtres d'apprentissage ne le soit pas au prorata temporis en cas de mois incomplet.** La CGT nous rejoint sur ce point.
- Sur l'alimentation du CPF, plusieurs demandes sont faites. Qu'un abondement soit prévu en cas de formation qui élèverait le niveau de qualification. Que soit revue la liste des périodes d'absences prises en compte dans l'alimentation du CPF. **FO demande que cette liste soit supprimée, puisque n'y figurent pas certaines absences pourtant listées dans des conventions collectives et demande un renvoi vers ces dernières.** Qu'un abondement supplémentaire soit acté en dehors de la co-construction (employeur/salarié).
- Sur l'entretien professionnel. **FO demande que le temps de préparation soit considéré comme temps de travail.** La CFDT est opposée à la périodicité proposée dans l'accord, soit 2 entretiens tous les 5 ans. Il s'agit même d'un motif d'opposition. Il devrait se tenir tous les 2 ans. Il est également demandé que le CSE soit consulté sur les entretiens professionnels. Un bilan devrait être prévu dans la Branche (quantitatif et qualitatif et prospectif tous les 4 ans). Pour AXESS, c'est chose impossible. S'ouvre une discussion sur ce sujet et des éléments qui seraient à analyser au niveau national. La CGT propose que soit réfléchi un baromètre de ces questions. FO rejoint cette position en précisant qu'une telle disposition permettrait d'alimenter l'enquête emploi qui en serait plus juste.
- Une discussion nourrie sur les obligations légales liées aux entretiens professionnels, notamment sur les augmentations de salaire (collectives et individuelles), et sur la possibilité d'imposer un « avis conforme » du CSE (proposition CFDT) concernant le plan de développement des compétences... Les employeurs y sont opposés et prétendent même que cette solution n'existe pas juridiquement... Ce qui est contredit par les dispositions particulières imposées par les dernières ordonnances et, comme le rappelle la CFDT, dans le

fonctionnement du Conseil d'Entreprise. **FO rappelle son attachement à la primauté de la négociation syndicale et son opposition à tout dispositif qui permettrait de négocier directement avec les instances représentatives du personnel¹.**

- S'ouvre une longue discussion sur un point de blocage : le financement du fonctionnement même de l'OPCO Santé. Une proposition de la CFDT tente de lever les blocages. Pour rappel, l'OPCA était financé à hauteur de 0,06 % de la masse salariale. Les employeurs souhaitent ramener ce financement à 0,04 %, soit 4 millions d'euros en moins... Leurs arguments sont les mêmes que lors de la réunion précédente : une augmentation de la masse salariale avoisinant les 4,5 % et la prise de position politique à l'égard des secteurs lucratifs qui pour le moment ne financent pas l'OPCO. La proposition faite est de ne pas régler cette question dans le présent accord et de laisser l'OPCO déterminer lui-même son besoin de financement ; le montant nécessaire et les modalités notamment de répartition s'imposant aux Branches membres de l'OPCO. La CGT et FO indique qu'une telle proposition demande du temps pour y réfléchir. **FO réaffirme qu'avec 0,04 %, le compte n'y est pas et demande également d'aller au-delà des 0,20 % proposer par les employeurs pour le financement de la qualification professionnelle.**
- AXESS pronostique la mort de l'OPCO ! Et cette mort serait inévitable s'il n'y avait pas de signature d'accord... Et qu'est-ce que 4 millions d'euros relativement aux sommes en jeu ?! Les autres membres de l'OPCO doivent également contribuer au fonctionnement de l'OPCO quand notre secteur porte seul 70 % de ce financement ! **FO prend au mot les employeurs : pour seulement 4 millions d'euros, AXESS prendrait donc la responsabilité de ne pas voir aboutir la négociation ?!** La CGT s'interroge sur un éventuel manque de courage politique qui empêcherait AXESS d'aller au rapport de force avec les autres Branches... AXESS ironise en indiquant qu'il pourrait tout autant retirer les 0,04 % de l'accord et renvoyer effectivement à l'OPCO ; alors que son intention était de « sécuriser » les financements dans un contexte où la masse salariale de l'OPCO n'a pas augmenté ces dernières années (sic !).

Quelques éléments de compréhension sur ce sujet : avant que ne soit créé l'OPCO Santé, l'OPCA UNIFAF regroupait que des Branches du secteur social et médico-social à but non lucratif. Ce n'est plus le cas. Les 0,06 % de masse salariale dont il est question étaient inscrits dans le précédent accord concernant l'OPCA. Cette contribution est une contribution dite volontaire ; c'est-à-dire que les employeurs, aujourd'hui réunis sous le sigle AXESS, cotisent volontairement² à cette hauteur pour le fonctionnement de l'OPCO Santé dont ils ne sont pourtant pas les seuls à bénéficier. Dans d'autres OPCO, le mode de financement n'est pas forcément celui-ci. Il serait également envisageable de conditionner la possibilité de co-financement extérieur de la formation au versement de ces cotisations.

Aucun des autres points ne sera abordé. FO avait d'ailleurs fait remarquer en cours de séance que l'ordre du jour était trop chargé... Les employeurs pensaient peut-être que la négociation sur la formation professionnelle allait prendre beaucoup moins de temps...

Pour la délégation FO : Élisabeth CERDAN et Michel POULET

¹ La question de la négociation avec la représentation du personnel renvoie directement à un débat qui s'inscrit dans l'histoire même du syndicalisme et des relations sociales. La liberté et l'indépendance dont nous nous réclamons ne sont permises qu'à la condition de bien distinguer ce qui relève des Instances Représentatives du Personnel et ce qui relève des prérogatives syndicales, c'est-à-dire des salariés organisés sur leur lieu de travail (en syndicat !) pour défendre des intérêts communs.

² Sur les salaires de l'ensemble des travailleurs du secteur... Il est toujours bon de le rappeler.